

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2652

présenté par
M. Turquois

à l'amendement n° 1337 de Mme Dubré-Chirat

APRÈS L'ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi le dernier alinéa :

« A défaut d'accord interprofessionnel, le présent article entre en vigueur au plus tard le 1^{er} décembre 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A défaut d'accord interprofessionnel, il est proposé de décaler la mise en oeuvre de cette contribution afin de laisser le temps aux industriels du secteur le temps de s'adapter à la réglementation.